

Conforme aux
Normes
européennes



**ACER
FINANCE**

SOCIÉTÉ DE GESTION

agrée par l'AMF sous le numéro GP95009

8, rue Danielle Casanova 75002 PARIS
01 44 55 02 10 - www.acerfinance.com

Présentation succincte

| | |
|--|--|
| Code ISIN : | FR0007480652 |
| Dénomination : | Acer Actions |
| Forme juridique : | Fonds Commun de Placement de droit français |
| Société de gestion de portefeuille : | Acer Finance |
| Déléataire de la gestion administrative et comptable : | Oddo Asset Management |
| Dépositaire : | Oddo et Cie |
| Commissaire aux comptes : | MAGELLAN. Signataire : M Pierre Louis Arnout |
| Commercialisateur : | Acer Finance |

Informations concernant les placements et la gestion

Classification

Actions de pays de la zone euro

OPCVM d'OPCVM

La part des OPCVM et fonds d'investissement sera inférieure à 10 % de l'actif net

Objectif de Gestion

Dans le cadre d'un horizon d'investissement recommandé à long terme, supérieur à 5 ans au moins, la gestion recherche une appréciation de la valeur liquidative élevée, assurée par un placement en actions de sociétés de premier rang des pays de la zone euro.

Indicateur de référence

La progression du fonds pourra être comparée à celle de l'indice CAC40. Le CAC 40 (la Cotation Assistée en Continu) est l'indice de la Bourse de Paris calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées sur le premier marché, sélectionnées pour leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante. La performance du CAC40 n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent.

La comparaison avec l'indice CAC40 est représentative du niveau de risque que prend le fonds et du type de rentabilité recherchée. Les performances du fonds pourront cependant s'écarter de celles de l'indice, la gestion privilégiant une approche patrimoniale du choix des valeurs.

Stratégie d'investissement

L'actif du FCP sera investi à hauteur de 75 % minimum en actions des pays de la zone euro, la part de la France n'étant pas limitée. Les valeurs retenues devront avoir les caractéristiques correspondantes à un placement patrimonial de long terme.

Plus précisément sont privilégiés les critères de sélection suivants :

- une capitalisation et une liquidité élevée, permettant au fonds de solder le cas échéant ses positions à tout moment.
 - des entreprises de premier plan dans leurs secteurs
 - une situation financière et en particulier un bilan solides. Pour ce critère la couverture des frais financiers par le résultat opérationnel et l'importance des capitaux propres vis à vis de l'endettement seront décisifs.
 - une valorisation boursière modérée jugée à travers des critères comme le rendement (dividende / cours de bourse), le PER (résultat net / cours de bourse), l'importance des capitaux propres (capitaux propres par action / cours de bourse)
 - aucun secteur économique particulier ne sera privilégié tant que les critères ci dessus seront respectés.
- Le jugement sur la situation financière et la valorisation boursière tiendra compte du secteur dans lequel opère chaque valeur.

Dans le cadre de la gestion des souscriptions et des rachats le fonds pourra avoir recours à des contrats de futurs ou des options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés pour augmenter ou diminuer son exposition au risque action, dans la limite d'une fois son actif net.

La trésorerie sera gérée par prise en pension d'O.A.T. et, dans la limite de 10 % de l'actif, en OPCVM monétaires ou obligataires gérés par d'autres sociétés de gestion.

Informations concernant les placements et la gestion

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnées par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque principal : risque actions

Le fonds étant principalement investi en actions sa valeur est soumise aux fluctuations du marché. Lorsque les marchés actions baissent la valeur de la part baisse.

Par ailleurs la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de perte en capital

Le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie en capital il existe un risque que la valeur de la part tombe en dessous du prix de souscription.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le fonds est ouvert à tous les souscripteurs. Il est destiné à des souscripteurs souhaitant réaliser des placements dynamiques par le recours aux marchés actions de la zone euro tout en étant prêts à accepter les risques liés à cet investissement..

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce F.C.P.

Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc....

| Frais à la charge du souscripteur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise au fonds | valeur liquidative x nombre de parts | 3 % maximum |
| Commission de souscription acquise au fonds | valeur liquidative x nombre de parts | néant |
| Commission de rachat non acquise au fonds | valeur liquidative x nombre de parts | néant |
| Commission de rachat acquise au fonds | valeur liquidative x nombre de parts | néant |

Informations d'ordre commercial**Frais et commissions (suite)****Frais de fonctionnement et de gestion**

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au fonds;

-des commissions de mouvement facturées au fonds ;

-Une part des revenus d'opérations d'acquisition et cession temporaires de titres;

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au fonds, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|-----------|--------------------------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion T.T.C. (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement) | Actif net | 2,392 % T.T.C |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Prestataires recevant des commissions de mouvement - société de gestion - dépositaire + négociateur | Actif net | 0,7176 % maximum 0,3588 % maximum |

Régime fiscal

Le fonds est un fonds de capitalisation et ne distribue pas de revenus. Le fonds est éligible aux P.E.A.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du fonds.

Informations d'ordre commercial**Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées tous les jours avant 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie sur les cours de clôture de la bourse du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Centralisateur désigné pour recevoir les demandes de souscription et de rachat :

Oddo et Cie - 12, bd de la Madeleine - 75009 PARIS

Dates de clôture de l'exercice :

31 décembre de chaque année

Affectation des revenus :

Le fonds capitalise ses résultats et ne distribue pas de revenus.

Informations d'ordre commercial

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Tous les jours d'ouverture des marchés français (calendrier d'Euronext Paris) à l'exception des jours fériés.

Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Oddo et Cie - 12, boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS

Répondeur téléphonique : 01 44 55 02 34

Site internet : www.acerfinance.com

Devise de libellé des parts :

Euro

Date de création :

Le fonds a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse au mois de mai 1994. Il a été créé le 20 mai 1994.

Informations supplémentaires

Disponibilité des informations :

Le prospectus complet du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Acer Finance - 8, rue Danielle Casanova - 75002 PARIS

Tél. 01 44 55 02 10 acerfinance@acerfinance.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.acerfinance.com

Les équipes d'Acer Finance sont à votre disposition pour vous donner toutes les explications supplémentaires que vous souhaiteriez recevoir.

Date de publication du prospectus :

01/01/2010

Autres :

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Performances du fonds au 31-12-2008

| Performances | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|--------------|----------|----------|---------|
| Acer Actions | -41,82 % | -25,79 % | 0,44 % |
| CAC 40 | -42,68 % | -11,96 % | -1,99 % |

Présentation des frais facturés au fonds au cours du dernier exercice clos au 31-12-2008

| | |
|--|--------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 2,39 % |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement | 0,00 % |
| Ce coût se détermine à partir | 0,00 % |
| - des coûts liés à l'achat d'OPCM et de fonds d'investissement | 0,00 % |
| - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du fonds | 0,00 % |
| Autres frais facturés au fonds | 0,86 % |
| Ces autres frais se décomposent en : | 0,00 % |
| - commission de surperformance | 0,00 % |
| - commission de mouvements | 0,86 % |
| Total facturé au fonds au cours du dernier exercice clos | 3,25 % |

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Autres frais facturés au fonds : D'autres frais peuvent être facturés au fonds. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs
- des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission de mouvement facturée au fonds à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31-12-2008

Le taux de rotation du portefeuille s'établit à -0,38. Le total des achats et des ventes de valeurs par le fonds a été inférieur au total des souscriptions et des rachats de l'année, la différence représentant 37,87 % de l'actif moyen du fonds.

Acer finance étant une société de gestion indépendante, elle n'a réalisé aucune transaction pour les OPCVM qu'elle gère avec des sociétés liées.

Caractéristiques générales

Dénomination :

Acer Actions

Forme juridique :

Fonds Commun de Placement de droit français

Date de création et durée d'existence prévue :

Le fonds a été constitué le 20 mai 1994 pour une durée de 99 ans.

| Code ISIN | Affectation du résultat | Devise de libellé | Montant minimum de souscription | Souscripteurs concernés |
|--------------|-------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------|
| FR0007480652 | Capitalisation | Euro | 1 part | Tous souscripteurs |

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Le prospectus complet du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 PARIS
Tél. 01 44 55 02 10

acerfinance@acerfinance.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.acerfinance.com

Les équipes d'Acer Finance sont à votre disposition pour vous donner toutes les explications supplémentaires que vous souhaiteriez recevoir.

Acteurs

Société de gestion :

Acer Finance Société Anonyme
8, rue Danielle Casanova
75002 PARIS

Dépositaire, conservateur de l'actif, centralisateur des ordres de souscription et rachat, teneur du registre des parts :

Oddo et Cie Entreprise d'Investissement
Société en commandite par actions
12, boulevard de la Madeleine
75009 PARIS

Commissaire aux comptes :

Magellan
63, avenue de Villiers
75017 PARIS
Signataire : M. Pierre Louis Arnout

Acteurs (suite)

Commercialisateur :

Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 PARIS

Acer Finance société de gestion prend l'initiative de la commercialisation du fonds et peut déléguer celle-ci à tiers choisi par ses soins. D'autre part des commercialisateurs du fonds peuvent agir sans mandat et sans être connus d'Acer Finance.

Délégation de la gestion administrative et comptable :

Oddo Asset Management
Société par Actions Simplifiée
12, boulevard de la Madeleine
75009 PARIS

Oddo Asset Management assure, sous le contrôle d'Acer Finance, l'ensemble de la gestion administrative et comptable du fonds et en particulier le calcul des valeurs liquidatives.

Modalités de fonctionnement et de gestion

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0007480652

Nature du droit attaché à chaque part :

Le fonds est une copropriété de valeurs mobilières et d'instruments financiers. Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les parts de copropriété sont émises ou rachetées à la demande des souscripteurs à la valeur liquidative, majorée ou minorée le cas échéant des frais ou commissions de souscription et de rachat.

Modalité de tenue du passif :

Le dépositaire, Oddo et Cie, assure la tenue du passif. Les parts sont admises en Euroclear France qui en assure l'administration.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, la société de gestion prenant les décisions concernant le fonds.

Forme des parts :

Parts au porteur

Date de clôture :

L'exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année.

Indication sur le régime fiscal :

Dominante : le fonds est éligible au PEA

En tant que copropriété le fonds est en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. Le fonds ne distribuant pas de revenus, la fiscalité applicables aux porteurs est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières de leur pays de résidence. Pour les personnes physiques résidentes en France et intervenant occasionnellement sur les marchés financiers ces plus values ne sont imposables que lors de la cession des parts.

En cas de doute sur sa situation fiscale le porteur est invité à se rapprocher de son conseiller fiscal ou de la société de gestion du fonds, Acer Finance.

Classification :

Actions de pays de la zone euro.

Modalités de fonctionnement et de gestion (suite)

Objectif de Gestion

Dans le cadre d'un horizon d'investissement recommandé à long terme, supérieur à 5 ans au moins, la gestion recherche une appréciation de la valeur liquidative élevée, assurée par un placement en actions de sociétés de premier rang des pays de la zone euro.

Indicateur de référence

La progression du fonds pourra être comparée à celle de l'indice CAC 40. Le CAC 40 (la Cotation Assistée en Continu) est l'indice de la Bourse de Paris calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées sur le premier marché, sélectionnées pour leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante. La performance du CAC 40 n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent.

La comparaison avec l'indice CAC 40 est représentative du niveau de risque que prend le fonds et du type de rentabilité recherchée. Les performances du fonds pourront cependant s'écarter de celles de l'indice, la gestion privilégiant une approche patrimoniale du choix des valeurs.

Stratégie d'investissement :

1) Description des stratégies

La gestion poursuit une politique d'investissement en actions des pays de la zone euro et en particulier françaises. Dans cet univers de valeurs la gestion privilégie celles correspondant à un placement patrimonial de long terme.

La stratégie principale du fonds est donc le choix de valeurs répondant aux critères de sélection suivants :

- une capitalisation et une liquidité élevée, permettant au fonds de solder le cas échéant ses positions à tout moment :
Seront ainsi retenues les valeurs constituant l'indice CAC 40, les autres valeurs de la zone euro de taille comparable ou plus généralement toute valeur pour les quelles les échanges quotidiens moyens sont au moins 5 fois plus élevés que la position susceptible d'être prise par le fonds.
- des entreprises de premier plan dans leurs secteurs :
Ce critère s'apprécie en fonction de la zone géographique où la valeur fait l'essentiel de son chiffre d'affaires. Les valeurs devront être dans les trois premières par le chiffre d'affaires dans leur segment d'activité. Si plusieurs intervenants de taille semblables se partagent le marché ce critère pourra être assoupli. Il en ira de même pour des intervenants de second plan bénéficiant d'un avantage concurrentiel particulier et/ou d'une situation financière particulièrement favorable.
- une situation financière et en particulier un bilan solides :
Pour ce critère la couverture des frais financiers par le résultat opérationnel et l'importance des capitaux propres vis à vis de l'endettement seront décisifs. Le jugement sera modulé en fonction du secteur d'activité de l'entreprise, une situation d'endettement plus forte sera ainsi admise pour les valeurs des secteurs à résultat réguliers.
- une valorisation boursière modérée :
Cette valorisation sera jugée à travers des critères comme le rendement (dividende / cours de bourse), le PER (résultat net/cours de bourse), l'importance des capitaux propres (capitaux propres par action / cours de bourse). Une valorisation plus élevée sera admise pour les sociétés ayant une croissance marquée de leur résultats sur les 5 ou 10 dernières années et dont on peut penser que cette croissance se maintiendra.

La stratégie de détention des valeurs est de type "buy and hold" : les valeurs ainsi sélectionnées ont vocation à être conservées tant que les raisons de leur sélection perdurent, normalement sur plusieurs années en moyenne.

La stratégie d'exposition au risque action est de maintenir en permanence un niveau d'investissement voisin de 100 % en actions. Cette exposition ne sera diminuée que si les circonstances de marché rendent difficiles la sélection de valeurs répondant aux critères énoncés plus haut.

Dans le cadre de la gestion des souscriptions et des rachats le fonds pourra avoir recours à des contrats de futurs ou des options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés pour augmenter ou diminuer son exposition au risque action, dans la limite d'une fois son actif net.

Modalités de fonctionnement et de gestion (suite)

2) Description des catégories d'actifs :

Actions

L'actif du FCP sera investi à hauteur de 75 % minimum en actions. Conformément à la stratégie d'investissement retenue il s'agira de grosses capitalisations des pays de la zone euro, la part de la France n'étant pas limitée. Aucun secteur économique ne sera a priori privilégié ou écarté.

Titres de créances et instruments du marché financiers

Le fonds gardera à tout moment une trésorerie inférieure à 25 % de son actif. Cette trésorerie pourra être placée en titres de la dette publique : obligations assimilables du trésor (O.A.T.) qui feront l'objet de prise en pension.

OPCVM

Dans la limite de 10 % de son actif, le fonds pourra placer une partie de sa trésorerie en OPCVM obligataires ou monétaires gérés par des sociétés différentes. Il s'agira d'OPCVM de droit français conformes ou non conformes à la directive européenne.

Instruments dérivés

Dans le cadre de la gestion des souscriptions et des rachats le fonds pourra avoir recours à des contrats de futurs ou des options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés pour augmenter ou diminuer son exposition au risque action, dans la limite d'une fois son actif net.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque principal : risque actions

Le fonds étant principalement investi en actions sa valeur est soumise aux fluctuations du marché. Lorsque les marchés actions baissent la valeur de la part baisse.

Par ailleurs la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de perte en capital

Le fonds ne bénéficiant d'aucune garante en capital il existe un risque que la valeur de la part tombe en dessous du prix de souscription.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le fonds est ouvert à tous les souscripteurs. Il est destiné à des souscripteurs souhaitant réaliser des placements dynamiques par le recours aux marchés actions de la zone euro tout en étant prêts à accepter les risques liés à cet investissement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCP.

Durée de placement minimum recommandée : supérieure à 5 ans.

Modalités de fonctionnement et de gestion (suite)

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les revenus sont intégralement capitalisés. Aucune distribution n'est effectuée.

Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euros.

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font en nombre en parts entières.

Le montant minimum initial des souscriptions est de 1 part.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées tous les jours avant 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie sur les cours de clôture de la bourse du jour même et calculée le jour ouvré suivant.

Le centralisateur désigné pour recevoir les demandes de souscription et de rachat est :

Oddo et Cie - 12, boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS

La valeur liquidative est établie tous les jours d'ouverture des marchés français (calendrier d'Euronext Paris) à l'exception des jours fériés.

La valeur liquidative peut être obtenue :

- chez Oddo et Cie - 12, boulevard de la Madeleine - 75009 PARIS

- sur répondeur téléphonique : 01 44 55 02 34

- sur le site internet : www.acerfinance.com

Frais et commissions

Commissions de souscriptions et de rachats

Les commissions de souscriptions et de rachats viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc..

| Frais à la charge du souscripteur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise au fonds | valeur liquidative x nombre de parts | 3 % maximum |
| Commission de souscription acquise au fonds | valeur liquidative x nombre de parts | néant |
| Commission de rachat non acquise au fonds | valeur liquidative x nombre de parts | néant |
| Commission de rachat acquise au fonds | valeur liquidative x nombre de parts | néant |

Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Modalités de fonctionnement et de gestion (suite)

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elle sont donc facturées au fonds ;
- des commissions de mouvement facturés au fonds,
- une part des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au fonds, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---------------------------|--------------------------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion T.T.C. (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou des fonds d'investissement) | Actif net | 2,392 % TTC |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Prestataires recevant des commissions de mouvement - société de gestion - dépositaire + négociateur | Montant de la transaction | 0,7176 % maximum 0,3588 % maximum |

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées doit être renseignée dans le rapport de gestion du fonds.

Les intermédiaires sont choisis par le gérant dans une liste établie par la société de gestion. Cette liste est constituée en fonction de la qualité d'exécution des ordres.

Informations d'ordre commerciale

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le dépositaire :

Oddo et Cie
12, boulevard de la Madeleine
75009 PARIS

Toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues auprès de la société de gestion :

Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 PARIS
Tél. 01 44 55 02 10

Elles figurent sur le site de la société de gestion :

<http://www.acerfinance.com>

où elles peuvent être consultées et téléchargées.

Règles d'investissement

Les ratios réglementaires applicables au fonds sont :

- d'une part ceux prévus par la réglementation générale des OPCVM,
- d'autre part ceux qui tiennent au choix du fonds d'être éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Investissement en actions (éligibilité au PEA)

Le fonds emploie au moins 75 % de son actif en :

- Actions ou certificats d'investissement de sociétés
- Droits ou bons de souscription ou d'attribution attachés aux actions mentionnées ci-dessus

Les émetteurs des titres mentionnés ci-dessus doivent avoir leur siège en France ou dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat non membre de cette Communauté partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, et être soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent

Ces titres sont :

- soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'a pas été exclu par l'AMF.

Dépôts et liquidités

Le fonds peut employer jusqu'à 25 % de son actif en dépôt respectant les 5 conditions fixées par le décret n° 89-623. Les dépôts et les liquidités auprès d'un même établissement de crédit ne peuvent dépasser 20 % de l'actif.

Titres de créances

Le fonds peut investir jusqu'à 25% de son actif en titres de créances négociables selon les règles fixées par le décret n° 89- 623.

Autres actifs éligibles

Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif en actifs divers dont la liste est fixée par le décret n° 89-623.

Y figurent notamment :

- les parts d'OPCVM,
- les droits et bons de souscription mentionnés ci-dessus.

Règles de division des risques

Le fonds ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur plus de 5 % de son actif.

Cette limite peut être portée à 10 % par entité et 20 % par groupe émetteur si la valeur totale des groupes qui dépassent 5 % ne dépasse pas 40 % de l'actif.

Cette limite de 5 % est portée à 35 % si les instruments financiers sont émis ou garantis par un état membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un état membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale.

Instruments financiers à terme

Le fonds peut intervenir sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L214-42 du code monétaire et financier et listés par l'arrêté du 6 septembre 1989 modifié. Ces interventions se feront dans la limite d'un engagement total du fonds inférieur ou égal à une fois son actif.

Prises en pension

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie le fonds pourra recourir à des prises en pension de titres de créance. Ces titres rentreront alors dans le calcul de la limite de l'investissement en titres de créances (25 % de l'actif).

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en appliquant des règles d'évaluation ci-dessous et les précisions figurant dans l'annexe aux comptes annuels :

Principe général

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Spécifiquement

- Les actions et obligations de la zone euro sont valorisées au cours de clôture, les autres valeurs étrangères, sur la base du dernier cours coté à Paris pour les valeurs inscrites à la cote officielle ou du cours de leur clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours des devises au jour de l'évaluation ;
- Les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement, à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres de créances négociables seront évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché.

En l'absence de transactions significatives permettant de dégager un "prix de marché" incontestable : les titres de créances négociables dont la durée de vie lors de l'acquisition est supérieure à 3 mois seront valorisés par application d'une méthode actuarielle (le taux retenu sera celui des émissions de titres de créances négociables de même catégorie, bénéficiant des meilleurs conditions à la date d'évaluation, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre), les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois seront valorisés par application de la méthode de progression linéaire.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées aux cours de compensation.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Les valeurs mobilières et les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiqués au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Règles de comptabilisation

- La comptabilité du fonds est assurée en Euro.
- Les intérêts sont comptabilisés à l'encaissement.
- Les titres sont comptabilisés hors frais de transaction.

Société de Gestion : ACER FINANCE
Dépositaire : CM CIC Securites
Fonds Commun de Placement

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter du 20 mai 1994 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectuées dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis. La performance de l'indicateur est affichée hors dividendes.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps